

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025 - 1088**

**BÉTHUNE RÉTRO**

**Du vendredi 29 août au  
dimanche 31 août 2025**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**THÉÂTRE MUNICIPAL  
CENTRE SPORTIF LÉO  
LAGRANGE  
STADE D'HONNEUR  
HERMANT DÉPREZ**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'arrivée des camping-cars et des caravanes sur les aires d'accueils, Centre Sportif Léo Lagrange et Stade d'Honneur Hermant Déprez,

Considérant qu'il appartient aux organisateurs de Béthune Rétro de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires en privatisant le parking du Théâtre municipal pour le stationnement des motos, des véhicules des artistes et des personnes à mobilité réduite (PMR) pendant le festival,

### ARRETE :

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les camping-cars, du mercredi 27 août 2025, 20h00 au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, 06h00 :

- Sur le parking du Centre Sportif Léo Lagrange.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf pour les personnes inscrites aux aires d'accueil, du jeudi 28 août 2025, 06h00 au dimanche 31 août 2025, 20h00 :

- De la rue Fernand Bar à l'entrée du Centre Sportif Léo Lagrange
- Dans la rue reliant le centre sportif Léo Lagrange au Stade d'Honneur Hermant Déprez, le long du trottoir en face du CCAS jusqu'au portail du Stade d'Honneur Hermant Déprez

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 28 août 2025, 06h00 au dimanche 31 août 2025, 20h00 :

- Dans le sens rue Fernand Bar, entrée du Stade d'Honneur Hermant Déprez au centre sportif Léo Lagrange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 29 août 2025, 02h00 au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, 01h00 :

- Parking du théâtre municipal
- Sur les emplacements de stationnement du parking derrière le théâtre

**Article 5 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 21/07/2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,